VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_08_407

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 13 AOÛT 2026

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- **Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 13.04.2026, visée en Préfecture le 16.04.2026 ;
- **Considérant** que la Ville de Gap souhaite créer un cheminement piéton sécurisé sur une portion de la départementale 92 qui en est dépourvue, route de la Reyberte entre Romette et Gap ;
- **Considérant** que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026 ;

DECIDONS

Article 1 : Objet

L'objectif de ce projet est d'intégrer un cheminement sécurisé sur une portion de la départementale 92 qui en est dépourvue. L'aménagement de ce cheminement piéton s'accompagne d'une ouverture de la visibilité sur une zone accidentogène afin de mettre en place un passage piéton raccordant les cheminements déjà existants jusqu'à la route nationale. Il permettra de supprimer une discontinuité piétonne de 110 m.

Article 2 : Coût

Le coût total du projet est de 59 305 € HT.

Article 3 : Financement

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès du Département des Hautes-Alpes au titre des enveloppes cantonales 2026, selon le plan de financement qui se décline ainsi :

	Montant HT	Taux
DEPARTEMENT - enveloppes cantonales	13 507,00 €	22,78%
AUTOFINANCEMENT	45 798 €	77,22%
TOTAL	59 305 €	**100,0 %**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers du Département des Hautes-Alpes.

Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 13 AOÛT 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 17/08/2026
Publié ou notifié le : 17/08/2026

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_08_407**
Objet :	**Demande de subvention pour le projet d'am?nagement d'un trottoir en bord de la route de la Reyberte au titre des enveloppes cantonales 2026**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-08-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20260817-D2026_08_407-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20260817-D2026_08_407-AI-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19587.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20260817-D2026_08_407-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	93.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	17 août 2026 à 16h01min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	17 août 2026 à 16h01min05s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	17 août 2026 à 16h01min06s	Transmis au MI
Acquittement reçu	17 août 2026 à 16h01min29s	Reçu par le MI le 2026-08-17